



Balises gouvernementales

**Formations sur la violence sexuelle
et la violence conjugale et familiale**

Décembre 2022

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans la section des publications

du Secrétariat à la condition féminine : [Publications | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

ISBN 978-2-550-93993-1 (PDF)

Table des matières

Contexte	5
Rapport <i>Rebâtir la confiance</i>	5
Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027.....	5
Chantier formation	5
Rôles et responsabilités	6
Objectifs des balises.....	7
Balises.....	8
Procédures	8
Pour la réalisation d’une nouvelle formation ou d’une mise à jour :	8
Pour assurer la validation/sélection d’une formation déjà existante :	9
Définitions gouvernementales.....	10
Violence faite aux femmes	10
Violence conjugale.....	10
Agression sexuelle	11
Exploitation sexuelle.....	12
Harcèlement sexuel	12
Violence à caractère sexuel	13
Terminologie	14
Violence sexuelle/violences sexuelles	14
Violence conjugale et familiale (enjeux autochtones)	14
Prostitution.....	15
Proxénétisme et traite des personnes / tourisme sexuel / pornographie juvénile.....	15
Liste des contenus que devrait couvrir une formation générale sur la violence conjugale ou la violence sexuelle selon le rapport <i>Rebâtir la confiance</i>	17
Sources principales sur lesquelles appuyer le contenu développé.....	17
Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance : Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027	17
Pages gouvernementales :	17
Trousses média :	18

Formation en ligne <i>VIOLENCE CONJUGALE : Connaître, détecter, intervenir</i> , du ministère de la Santé et des Services sociaux – disponible dans l’Environnement numérique d’apprentissage (ENA) provincial.	18
Fiches spécialisées de l’Association québécoise Plaidoyer-Victimes et du Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour les thématiques suivantes :	18
Recueil d’outils <i>SOS-Info</i> développé par SOS Violence conjugale pour les victimes/survivantes, les proches et les intervenantes en violence conjugale.	19
Sources complémentaires	19
Cadre de référence évolutif des objectifs et contenus de prévention des violences à caractère sexuel en milieu d’enseignement supérieur :	19
Vignettes déjà formatées	19

Contexte

Rapport *Rebâtir la confiance*

Le 15 décembre 2020, le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (Comité d'experts) a déposé son rapport [*Rebâtir la confiance*](#), dont les recommandations visent à offrir un accompagnement plus soutenu et mieux adapté aux réalités des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système judiciaire.

Le gouvernement du Québec s'est alors engagé à donner suite aux recommandations de ce rapport et a mandaté le Secrétariat à la condition féminine (SCF), en collaboration avec le ministère de la Justice (MJQ), pour coordonner un important travail de concertation entre les ministères et organismes gouvernementaux (MO) concernés.

Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et *Rebâtir la confiance* 2022-2027

La [*Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*](#) (Stratégie intégrée en violence) a été lancée le 22 juin 2022. En plus d'assurer le renouvellement de la [*Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*](#) et de proposer des actions complémentaires en matière de violence conjugale, cette stratégie consolide la réponse gouvernementale au rapport *Rebâtir la confiance*.

Les principaux objectifs de la stratégie intégrée en violence sont de contrer la violence sexuelle et la violence conjugale et d'assurer un accompagnement plus soutenu et mieux adapté aux réalités des personnes victimes. Trois axes composent la stratégie, soit : l'axe 1) Prévention, sensibilisation et dépistage; l'axe 2) Intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle; et l'axe 3) Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise. Chacun de ces axes est assorti d'objectifs spécifiques auxquels viennent répondre les actions qui y sont associées.

Chantier formation

Pour faciliter la concertation entre les MO et la cohérence des actions développées, des chantiers de travail ont notamment été créés afin de traiter des enjeux prioritaires identifiés par le Comité d'experts. Parmi ces chantiers figure celui sur les formations.

Le besoin de formation se tisse effectivement en trame de fond de la majorité des observations du rapport *Rebâtir la confiance* :

« L'optimisation de la formation, tant à l'égard de sa forme que de son contenu, constitue un élément majeur pour réussir à opérer les changements souhaités. Des représentants de tous les secteurs

d'intervention l'ont souligné : l'amélioration de l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelle et conjugale est tributaire de la formation de tous les intervenants et professionnels concernés [...] de multiples formations existent déjà à cet égard, mais des lacunes subsistent. Les formations peuvent s'avérer fragmentées ou incomplètes, et elles ne sont pas offertes en continu. Les consultations ont mis en lumière plusieurs besoins, à l'égard d'une variété de sujets¹. »

Afin de répondre à ces constats du Comité d'experts, les membres du chantier de travail sur les formations ont convenu de se doter de balises qui pourraient s'appliquer à la plupart des formations en matière de violence conjugale, d'agressions sexuelles, d'exploitation sexuelle et de toutes autres formes de violence faite aux femmes. Exceptionnellement, certaines formations spécialisées (par exemple, celles s'adressant aux milieux autochtones) pourraient ne pas répondre à l'ensemble des balises, notamment en intégrant certains ajustements au niveau de la terminologie ou dans le choix des contenus à aborder (voir section Liste des contenus).

Rôles et responsabilités

La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* (2021, chapitre 32) (la Loi) crée le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale afin de réserver aux poursuites impliquant un contexte de telles violences un cheminement particulier qui suppose notamment que celles-ci sont entendues par la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale de la Cour du Québec. La création du tribunal spécialisé est une recommandation du rapport *Rebâtir la confiance*.

La Loi prévoit également que le ministre de la Justice soit responsable de s'assurer que les MO concernés par le tribunal spécialisé offrent de la formation sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé.

Dans le cadre de l'application de la Loi, le MJQ a le mandat de s'assurer que les MO concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée, sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé, notamment aux avocats de la défense, aux procureurs, aux greffiers, aux enquêteurs, aux policiers, au personnel de la cour, aux interprètes et aux intervenants psychosociaux. Dans son rapport annuel déposé à l'Assemblée nationale, le MJQ inclut une section indiquant les activités de formation proposées.

La récente stratégie intégrée en violence réitère le rôle du SCF en tant que coordonnateur de l'action gouvernementale en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. En conséquence, le SCF assurera la recension et le suivi de la formation qui sera développée dans une optique de cohérence gouvernementale.

¹ Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. *Rebâtir la confiance*, [En ligne], 2020, p. 199. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4287551>].

La stratégie intégrée en violence prévoit ainsi des actions de formations :

- Visant à offrir des corpus cohérents et complémentaires de formation (action 36 sous la responsabilité du SCF);
- Prévoyant des formations sectorielles (action 37 pour les corps policiers, action 38 s'adressant au personnel intervenant auprès des aînés dans le réseau de la santé et des services sociaux, action 39 pour le personnel scolaire, action 40 ciblant le personnel intervenant en protection de la jeunesse, action 41 pour le personnel des centres désignés, etc.)

De plus, la stratégie intégrée en violence inclut la mise en place de projets pilotes de tribunaux spécialisés (action 30) et d'autres actions dont la mise en œuvre peut inclure de la formation.

Dans ce contexte, le SCF est responsable de l'élaboration des présentes balises en matière de formation en collaboration avec ses partenaires interministériels membres du chantier formation. Des échanges avec le MJQ seront maintenus pour assurer la cohérence des responsabilités respectives et la fluidité des collectes d'information.

Le SCF verra à colliger l'information à l'égard des diverses formations déployées dans le cadre de la stratégie intégrée en violence, sur la base des extrants, des effets et de leurs indicateurs qui seront identifiés par chacun des MO porteurs en amont de la mise en œuvre de leurs actions. Règle générale, certains de ces indicateurs seront communs à l'ensemble des formations, ce qui permettra d'en compiler les résultats (par exemple, nombre de personnes formées). Chaque MO sera responsable de la collecte d'information liée aux actions sous sa responsabilité.

Objectifs des balises

Les présentes balises visent à améliorer le partage d'information et la cohérence du discours dans le contexte du développement et de la mise à jour des formations gouvernementales sur les enjeux complexes que sont la violence conjugale et la violence sexuelle. La démarche est centrée sur ces objectifs et sera appliquée avec discernement. Les balises pourront évoluer avec le temps et l'usage; elles constituent un point de départ. Des cas particuliers existent et vont assurément encore survenir; ils pourront être documentés en cours de route.

Les balises visent à :

- Assurer la cohérence et la complémentarité de contenus de formation déployés sur le plan gouvernemental;
 - Les balises s'adressent en priorité aux MO qui développent une formation en matière de violence conjugale ou de violence sexuelle ou qui en soutiennent la création ou la mise à jour;
 - Elles peuvent également être utiles pour guider le choix d'une formation parmi une sélection déjà existante;
 - Elles peuvent enfin être mises à profit par tout organisme appelé à intervenir en matière de formation sur ces sujets.
- Favoriser le partage d'information entre MO sur les formations en matière de violence conjugale et de violence sexuelle.

En complémentarité des balises, le SCF et les membres du chantier formation se sont dotés d'un outil de suivi et de classification des formations existantes, soit le tableau de recension des formations. Il pourrait évoluer dans sa forme, par exemple être éventuellement accessible sur une plateforme de partage pour les partenaires gouvernementaux, afin d'être mis à jour en continu. Cette même plateforme pourrait offrir d'autres possibilités visant à partager la planification du développement de formations ainsi que des contenus ou des vignettes à usage commun.

L'adhésion des MO aux présentes balises, une fois finalisées par les membres du chantier formation, sera entérinée par le Comité des sous-ministres adjoint(e)s ou associé(e)s (SMA) en violence sexuelle et violence conjugale. Les MO s'engageront ainsi à y référer dans le développement et la mise à jour de leurs formations².

Balises

Procédures

Pour la réalisation d'une nouvelle formation ou d'une mise à jour :

- Mentionner au SCF et à l'ensemble des membres du chantier formation toute intention de mettre sur pied une formation pour s'assurer de mettre à profit les MO concernés;
- Consulter le tableau de recension des formations existantes pour faire une analyse de ce qui se fait et, au besoin, contacter les organisations travaillant déjà sur le sujet;

² Les balises ont été adoptées par le comité des SMA le 21 octobre 2022. Il a été convenu que le document pourrait évoluer et que le comité pourrait être amené à le revoir ponctuellement afin d'entériner les modifications.

- Prendre connaissance des définitions et des enjeux de vocabulaire inscrits au présent document et en tenir compte dans le développement de la formation;
- Consulter les sources officielles déjà existantes sur le sujet listées au présent document et s'assurer que le contenu développé l'est à partir de données probantes;
- Collaborer avec au moins un partenaire expert en matière de violence qui souscrit aux définitions gouvernementales des problématiques touchées inscrites au présent document (par exemple, une maison d'hébergement, un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel [CALACS], une chercheuse ou un chercheur spécialisé en violence conjugale ou sexuelle, etc.) et qui détient une expertise avec la clientèle concernée. Par exemple, dans le cas d'une formation concernant les réalités autochtones, s'assurer de collaborer avec une organisation autochtone;
- Échanger avec le SCF ou les membres du chantier formation pour recueillir leur avis concernant le ou les éventuels partenaires experts, principalement lorsqu'il ne s'agit pas de partenaires généralement reconnus comme les maisons d'hébergement ou les CALACS;
- Intégrer, lorsque pertinent, les vignettes formatées proposées en annexe du présent document (contenu complet à venir) afin d'uniformiser les messages des diverses formations visant à donner suite aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*;
- Inscrire la nouvelle formation au tableau de recension;
- En règle générale, prévoir le suivi des résultats de la formation (par exemple, le nombre de personnes formées).

Pour assurer la validation/sélection d'une formation déjà existante :

- Prendre connaissance des définitions et des enjeux de vocabulaire inscrits au présent document, s'assurer que la formation en tient compte et l'ajuster au besoin;
- Consulter les sources officielles déjà existantes sur le sujet listées au présent document pour s'assurer que le contenu s'inscrit en cohérence avec celles-ci et apporter les ajustements au besoin;
- S'assurer que le partenaire avec qui la formation a été développée est un expert en matière de violence conjugale ou de violence sexuelle (par exemple, une maison d'hébergement, un CALACS, une chercheuse ou un chercheur spécialisé en violence conjugale ou sexuelle, etc.). S'assurer que cet organisme souscrit aux définitions gouvernementales des problématiques touchées inscrites au présent document et qu'il détient également une expertise avec la clientèle concernée;

- Intégrer les vignettes formatées proposées en annexe du présent document afin d'uniformiser les messages des diverses formations visant à donner suite aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* (à venir);
- En règle générale, prévoir le suivi des résultats de la formation.

Définitions gouvernementales

Violence faite aux femmes

La violence sexuelle et la violence conjugale s'inscrivent dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes.

La violence faite aux femmes se présente sous forme de continuum et découle des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une problématique sociale et systémique qui concerne l'ensemble de la population. Cette violence basée sur le genre constitue l'une des violations des droits fondamentaux les plus fréquentes dans le monde et ne connaît pas de frontières, qu'elles soient économiques, sociales ou géographiques³.

Elle peut se manifester de différentes manières, notamment par des blagues sexistes, du harcèlement de rue, de l'hostilité en ligne, du harcèlement sexuel en milieu de travail, des violences basées sur l'honneur, des mutilations génitales féminines et de l'excision, de l'exploitation sexuelle, de la coercition reproductive, de la violence conjugale, des agressions sexuelles, des féminicides⁴, etc.

Les recoupements entre différents systèmes de discrimination placent certaines femmes dans des contextes de vulnérabilité accrue par rapport à la violence sexuelle et à la violence conjugale. Pensons notamment aux femmes immigrantes ou racisées, autochtones, aînées, en situation de pauvreté, en situation de handicap et aux personnes de la diversité sexuelle et de genre.

Bien que les femmes et les enfants soient plus susceptibles d'être victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, ces violences peuvent également être perpétrées contre des garçons, des hommes ou des personnes de la diversité sexuelle et de genre.

Violence conjugale

La conception de la violence conjugale présentée dans [la Politique d'intervention en matière de violence conjugale](#) demeure au centre des engagements gouvernementaux.

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression "l'escalade de la violence". Elle

³ Fonds des Nations Unies pour la population. Violence basée sur le genre, [En ligne], 2021. [<https://www.unfpa.org/fr/violence-bas%C3%A9e-sur-le-genre>].

⁴ « Le terme féminicide désigne le meurtre d'une femme, d'une jeune fille ou d'une enfant en raison de son sexe. De plus, même si les féminicides impliquent une haine envers les femmes, le terme féminicide désigne le meurtre comme tel. » [Tiré de :] Conseil du statut de la femme. Féminicide, [En ligne], 2022. [<https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/bibliotheque-des-violences-faitesaux-femmes/feminicide/>].

procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.⁵ » Pour en apprendre sur les formes qu'emprunte la violence conjugale, voir : [Formes de violences | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

La violence conjugale, qu'elle se manifeste entre partenaires ou ex-partenaires intimes, est une façon de contrôler l'autre; elle n'est pas le résultat d'une perte de maîtrise de soi.

Dans une telle situation, l'agresseur emploie plusieurs stratégies pour dominer sa victime, s'assurer qu'elle ne le quittera pas ou la convaincre de reprendre la relation.

Les victimes de la violence conjugale sont encore majoritairement des femmes. Toutefois, le gouvernement du Québec reconnaît que la violence conjugale peut être exercée par l'un ou l'autre des partenaires, quel que soit son sexe ou son identité de genre⁶.

Agression sexuelle

La définition d'une agression sexuelle présentée dans les [Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle](#) est celle qui prévaut au gouvernement du Québec.

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie

⁵ Gouvernement du Québec. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, [En ligne], 1995, p. 23. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf].

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, [En ligne], p. 3-5. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/plan-violence18-23-access.pdf>].

dans lequel il a été fait et, quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

Les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* définissent entre autres les principes directeurs visant à encadrer l'intervention en matière d'agression sexuelle. Ces derniers stipulent notamment que les agressions sexuelles sont criminelles, qu'il s'agit d'actes de pouvoir et de domination sur une personne, que les victimes doivent être soutenues et que les agresseurs doivent être responsabilisés⁷. »

Les agressions sexuelles prennent de nombreuses formes, avec ou sans contact (voir : [Aide et ressources en cas d'agression sexuelle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)⁸).

Exploitation sexuelle

Selon la définition de l'exploitation sexuelle présentée dans la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 (stratégie violences sexuelles 2016-2021) et reprise dans le [Plan d'action gouvernementale 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle est celle qui guide l'intervention gouvernementale en la matière](#), « l'exploitation sexuelle est une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (milieu prostitutionnel, salon de massage érotique, bar de danseuses nues, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées (proxénétisme, traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, achat de services sexuels, etc.). À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. On considère que les victimes d'exploitation sexuelle incluent les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Par ailleurs, il est reconnu que les personnes prostituées courent un haut risque d'être victimes d'exploitation sexuelle⁹. »

Plusieurs formes de violence sont utilisées par l'exploiteur pour maintenir son emprise sur sa victime et l'obliger à se prostituer (voir : [Exploitation sexuelle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)).

Harcèlement sexuel

À partir de la définition du harcèlement psychologique au travail (qui inclut le harcèlement sexuel) figurant à la *Loi sur les normes du travail*, on peut décrire le harcèlement sexuel en fonction des éléments suivants :

⁷ Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, [En ligne], 2001, p. 22. [\[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807-1.pdf\]](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807-1.pdf).

⁸ Gouvernement du Québec. *Les violences sexuelles, c'est non – Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016/2021*, [En ligne], 2016, p. 20. [\[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf).

⁹ Idem.

il s'agit d'une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des actes à caractère sexuel qui sont répétés, hostiles ou non désirés, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne et qui rendent le milieu dans lequel elle évolue néfaste pour elle. Une seule conduite grave peut aussi être considérée comme du harcèlement si elle a des conséquences négatives durables pour la personne.

Plusieurs paroles, gestes ou actes peuvent constituer du harcèlement sexuel. Il peut s'agir de comportements non verbaux, comme des regards insistants ou des sifflements, ou encore de paroles, comme des blagues sexistes ou grivoises, des questions sur la vie intime d'une personne, des avances non désirées, des menaces, etc. Le harcèlement sexuel peut également être physique, se manifestant par des frôlements, des attouchements ou d'autres gestes à caractère sexuel. Le harcèlement sexuel peut être perpétré par une personne connue ou inconnue de la personne victime et survenir dans n'importe quel milieu, par exemple au travail, dans le cadre d'une pratique sportive, à l'école, dans les espaces publics (rue, parc, transport en commun, notamment), en ligne, etc.

En raison de sa nature et de ses conséquences pour les personnes victimes, le harcèlement sexuel constitue un abus de pouvoir. Il est une atteinte à l'égalité et un obstacle à la pleine participation sociale des femmes et des filles en les excluant des espaces communs.

Il est important de savoir que l'intention de la personne harcelante n'a pas à être prise en compte; le vécu et les conséquences pour la personne victime sont les éléments qui sont décisifs dans l'identification d'une situation de harcèlement.

Bien que le harcèlement sexuel ne constitue pas en soi une infraction criminelle, il s'agit tout de même d'une pratique interdite par deux lois, soit la [Charte des droits et libertés de la personne](#) (le harcèlement sexuel est reconnu comme une forme de harcèlement discriminatoire) et la [Loi sur les normes du travail](#) (le harcèlement sexuel est dans ce cas reconnu comme une forme de harcèlement psychologique). Aussi, certains comportements perpétrés dans une dynamique de harcèlement sexuel peuvent quant à eux être reconnus comme des infractions criminelles (par exemple, harcèlement criminel, communications harcelantes et agression sexuelle).

Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Terminologie

Le recours à un vocabulaire précis importe alors que l'on aborde les sujets délicats de la violence conjugale et de la violence sexuelle. Voici quelques spécificités à prendre en compte dans le déploiement de formations sur le sujet.

La terminologie présentée ci-dessous se base sur les définitions gouvernementales tirées de documents d'orientation officiels. Les définitions légales peuvent différer et être aussi à utiliser dans le cas de certaines formations spécifiques.

Violence sexuelle/violences sexuelles

Dans la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et pour Rebâtir la confiance 2022-2027 (stratégie intégrée en violence), le concept de violence sexuelle est utilisé au singulier :

- Ultérieurement, dans la stratégie violences sexuelles 2016-2021, le concept avait principalement été utilisé au pluriel afin de marquer qu'elle portait sur deux problématiques distinctes soit les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle;
- Dans le cadre de projets de loi récemment sanctionnés¹⁰, il a été choisi d'utiliser le concept de violence sexuelle au singulier, notamment pour l'harmoniser avec les concepts de violence conjugale et de violence subie durant l'enfance et parce qu'il s'agit d'un terme générique qui englobe plusieurs formes de violence;
- Le MJQ, dans ses plus récents projets de loi, et plusieurs partenaires sur le terrain utilisent déjà le concept au singulier.

L'utilisation du concept de violence sexuelle au singulier est préconisée et a été entérinée par la ministre responsable de la Condition féminine et par les MO impliqués dans la stratégie intégrée en violence 2022-2027 et par le Conseil des ministres lors de son adoption.

Violence conjugale et familiale (enjeux autochtones)

Chez les Premières Nations et les Inuits, la notion de violence familiale est largement privilégiée par rapport à la notion de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes, dans la mesure où il est compris que la dynamique de violence dépasse celle de la relation conjugale ou intime, et qu'elle a des conséquences indéniables sur la dynamique familiale et sociale. Sur le plan gouvernemental, il est entendu que la violence conjugale et familiale peut certes s'inscrire dans le cadre de relations intimes, mais qu'elle peut également prendre racine au sein des cellules familiales élargies, de l'entourage et de la communauté. Le fait d'ajouter le terme « familiale » n'a pas pour but de stigmatiser la violence vécue

¹⁰ Le projet de loi 84 pour la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* et le projet de loi 92 pour la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*.

par les milieux autochtones, mais plutôt de la contextualiser et de faire référence à leur histoire de colonisation et aux politiques les visant et ayant pour but l'éclatement des familles.

Prostitution

La prostitution est le fait d'offrir des services sexuels contre rétribution, généralement en argent, mais parfois en services, en drogues, etc.

Au Canada, fournir des services sexuels n'est pas illégal. C'est plutôt l'achat de services sexuels et toute communication en vue d'obtenir de tels services qui est illégal. Les clients, majoritairement des hommes, commettent donc un acte criminel en communiquant avec une personne en vue d'obtenir un service sexuel ou en magasinant, en achetant ou en consommant un tel service, peu importe si la personne qui fournit ce service est mineure ou majeure.

Proxénétisme et traite des personnes / tourisme sexuel / pornographie juvénile

Les [formes d'exploitation sexuelle](#) prennent des appellations différentes en fonction de l'âge des individus impliqués, du contexte ou du type de relation qu'ils entretiennent et de ce que la loi prévoit dans les différentes situations d'exploitation sexuelle.

Lexique des termes suggérés

Terme fautif et/ou à éviter	Terme suggéré	Explication
Violences conjugales	Violence conjugale (violence perpétrée contre un(e) partenaire intime, violence dans les relations amoureuses, violence entre partenaires intimes ou ex-partenaire intime)	Un enjeu se pose au Québec quant à l'utilisation de l'expression « violences conjugales » avec la marque du pluriel. - Il est à noter qu'ailleurs, particulièrement en Europe, l'expression « violences conjugales » est utilisée au pluriel. - Toutefois, au Québec, on évite généralement le pluriel pour ne pas sous-entendre qu'on inclut différents types de violence pouvant se produire dans un couple (dont les chicanes de couple) et s'assurer qu'on se limite à la violence de contrôle, telle que le définit la politique gouvernementale en la matière. Il s'agit donc de l'usage normalement préconisé par les acteurs gouvernementaux. - Des expressions comme « violence perpétrée contre un partenaire intime », « violence dans les relations amoureuses » ou « violence entre partenaires intimes » peuvent aussi être utilisées afin de permettre d'englober une réalité plus large. Par exemple, ces expressions peuvent être utiles lorsque les publics cibles sont des adolescentes et adolescents ou des personnes qui n'habitent pas ensemble et qui peinent à se voir en union conjugale, mais qui pourraient avoir

Terme fautif et/ou à éviter	Terme suggéré	Explication
		plus de chance de se reconnaître comme partenaires intimes.
Drame/crime passionnel	Homicide conjugal, meurtre, féminicide, assassinat, etc.	Le qualificatif « passionnel » sous-entend une motivation « romanesque » et tend à justifier l'injustifiable.
Drame familial	Homicide intrafamilial, double/triple meurtre, filicide, famillicide, etc.	Le terme à éviter est émotif et flou, en plus de déresponsabiliser l'auteur du crime.
Tragédie/drame (dans le cas de violence conjugale)	(Dépend du contexte)	Le terme à éviter est émotif et flou, en plus de déresponsabiliser l'auteur du crime.
Perte de contrôle	Comportement violent, voie de fait, actes commis dans un contexte de violence conjugale, etc.	Les actes de violence ne sont pas une « perte de contrôle ». Au contraire, il s'agit de moyens choisis pour contrôler, voire dominer l'autre.
Victime présumée	Victime	« Victime présumée » met en doute la parole de la victime. En droit criminel, la définition de victime inclut une personne contre qui une infraction a ou aurait été perpétrée et qui a ou aurait subi des dommages. Cette définition permet donc de désigner la victime même si elle n'a pas porté plainte.
Dispute/chicane de couple (dans le cas de violence conjugale)	Situation/événement/acte survenu dans un contexte de violence conjugale	Les termes « dispute » et « chicane de couple » sous-entendent une réciprocité de la violence et/ou une responsabilité partagée. Ils sont donc incompatibles avec une situation de violence conjugale.
Inconduite sexuelle	Harcèlement sexuel, agression sexuelle ou violence sexuelle, selon le cas	Le terme à éviter est imprécis et tend à diminuer la gravité de la violence commise.
Prostitution juvénile	Exploitation sexuelle des mineurs	La Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs a convenu d'utiliser l'expression « exploitation sexuelle des mineurs » pour souligner clairement le caractère criminel de l'achat de services sexuels.
Prostituée	Personne prostituée, personne en situation de prostitution, victime, survivante ¹¹	Le terme fautif est réducteur et a une connotation péjorative dans la société. À l'inverse, l'expression « personne en situation de prostitution » ne définit pas la personne exclusivement en fonction de ses activités de prostitution.

¹¹ À noter que les termes « victime » et « survivante » sont à utiliser avec prudence, dépendamment de comment la personne elle-même se définit.

Liste des contenus que devrait couvrir une formation générale sur la violence conjugale ou la violence sexuelle selon le rapport *Rebâtir la confiance*

- Les définitions et les différents types de violences;
- La notion de consentement;
- Les mythes et les préjugés;
- Les conséquences de ces formes de violence;
- Les conséquences du trauma;
- Les particularités de la violence sexuelle et de la violence conjugale en contexte autochtone;
- Les besoins particuliers de certains groupes de victimes (par exemple, les jeunes, les autochtones, les personnes de la diversité sexuelle et de genre, les personnes immigrantes et racisées, etc.);
- Les services d'aide, les lignes centrales et le référencement;
- Les droits et recours des personnes victimes;
- Le système judiciaire criminel, le système de justice civile et les autres recours possibles;
- Le rôle des instances postsentencielles (par exemple, la Commission québécoise des libérations conditionnelles);
- Les enjeux de la rupture et l'évaluation du risque d'homicide;
- La prévention et l'intervention auprès des auteurs (potentiels ou actuels);
- Le traumatisme vicariant¹² chez les personnes intervenantes.

Sources principales sur lesquelles appuyer le contenu développé

Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance : Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027

- [Définitions](#)

Pages gouvernementales :

- [Violence conjugale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

¹² « Le traumatisme vicariant parle d'un traumatisme apparu chez une personne "contaminée" par le vécu traumatique d'une autre personne avec laquelle elle est en contact ». [Chapitre 25. Les traumatismes vicariants | Cairn.info.](#)

- [Aide et ressources en cas d'agression sexuelle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- [Exploitation sexuelle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- DPCP : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/directeur-poursuites-criminelles-penales>

Trousses média :

- [Accueil - Violence conjugale | Violence conjugale | INSPQ](#)
 - [Le traitement médiatique de la violence conjugale | INSPQ \(synthèse\)](#)
- [Accueil - Agressions sexuelles | Agressions sexuelles | INSPQ](#)

Formation en ligne *VIOLENCE CONJUGALE : Connaître, détecter, intervenir*, du ministère de la Santé et des Services sociaux – disponible dans l'Environnement numérique d'apprentissage (ENA) provincial.

La formation est accessible à toute personne externe au réseau de la santé et des services sociaux :

- [ENA Provincial \(rtss.qc.ca\)](#)
- [Formulaire de demande d'accès à l'ENA](#)

Fiches spécialisées de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes et du Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour les thématiques suivantes :

- L'interdiction de communiquer avec la victime durant le processus judiciaire criminel;
- L'interdiction de publication de l'identité de la victime;
- La communication de la preuve et des dossiers personnels de la victime;
- La preuve du comportement sexuel de la victime;
- L'accompagnement de la victime par une personne de confiance ou un chien de soutien;
- Le témoignage de la victime derrière un paravent ou par téléteмоignage;
- Le huis clos;
- Le témoignage par déclaration vidéo d'une victime mineure ou ayant une limitation physique ou intellectuelle;
- L'interdiction pour la personne accusée de contre-interroger la victime;
- La déclaration de la victime à l'audience sur la détermination de la peine.
- [Consulter les fiches pour les intervenantes et intervenants.](#)
- [Consulter les fiches pour les victimes.](#)

Recueil d'outils *SOS-Info* développé par SOS Violence conjugale pour les victimes/survivantes, les proches et les intervenantes en violence conjugale.

- [SOS-INFO — SOS violence conjugale](#)

Sources complémentaires

Cadre de référence évolutif des objectifs et contenus de prévention des violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur :

- [Prévention & Évaluation - Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur \(uqam.ca\)](#)

Vignettes déjà formatées

À venir.

Dans un second temps, et de concert avec les membres du chantier formation, des vignettes seront développées afin de vulgariser ou de synthétiser certains concepts :

- Définition légale versus gouvernementale des agressions sexuelles;
- Chicane de couple versus violence conjugale;
- Services et ressources;
- Vulnérabilité plus grande de certains groupes de la société, dont les femmes autochtones;
- Système judiciaire/autres recours possibles;
- Femmes immigrantes/d'origine ethnique et culturelle victimes de violence (particularités quant au statut);
- Cadre légal de l'exploitation sexuelle;
- Consentement.

Ces vignettes pourraient être mises à la disposition des développeurs des formations et assureraient une signature commune gouvernementale aux messages.

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec

